

# Règlement intérieur

RPI St Juire – Saint Martin – La Réorthe

· Les écoles de Saint-Juire et de La Réorthe sont soumises au règlement départemental des écoles de Vendée. Le présent règlement ne fait que souligner les points importants pour les familles et les spécificités du RPI.

## · Fréquentation scolaire :

Fréquentation scolaire : Il est demandé aux familles d'informer l'école dès que possible par un appel téléphonique ou par l'outil de communication numérique proposé par l'école pour prévenir d'une absence ou d'un retard de leur enfant. Cette absence est dans tous les cas à justifier par écrit via cet outil. Toute absence répétée et/ou non justifiée sera signalée auprès de l'Inspection.

Les parents s'engagent à ne pas mettre leur enfant à l'école en cas de fièvre (38° ou plus), diarrhée et/ou vomissement.

· Il est interdit aux enfants d'apporter des objets, jeux personnels et téléphones mobiles. Si, pour des raisons de trajets, le téléphone portable vous semble essentiel, merci de prendre contact avec l'équipe enseignante. Les familles sont responsables de ce qui est apporté à l'école par l'enfant. Les échanges, vols et pertes ne sont pas de la responsabilité de l'école.

· La discipline et les sanctions éventuelles relèvent du règlement départemental. Chaque enfant doit respecter les locaux, le matériel scolaire, ses camarades et le personnel de l'école. Il pourra être demandé une participation financière pour réparer ou remplacer le matériel détérioré.

· Aucun médicament d'usage courant ne peut être donné par les enseignants. En cas de prise médicamenteuse sur le temps scolaire, un Projet d'Accueil Individualisé devra être mis en place.

· Liaison parents – enseignants : Les parents sont invités à signaler tout problème de santé ou familial, dont les enseignants pourront tenir compte. Les parents peuvent rencontrer les enseignants sur demande de rendez-vous.

· Les parents d'élèves ne sont pas autorisés à prendre des photos ou des vidéos sur le temps scolaire, que ce soit dans l'enceinte de l'école ou lors des sorties scolaires. Une tablette de l'école sera fournie lorsque les parents sont invités à prendre des photos pour l'exploitation pédagogique de l'activité.

· La mairie de la Réorthe rappelle aux parents que le « dépose-minute » est interdit devant l'école des Deux Lays afin de faciliter la circulation sur le parking, bien assez grand pour permettre à chacun de se stationner.

Il est demandé aux familles de veiller au bon usage du parking de l'école des Minots : stationnement en marche arrière, pas sur le rond-point ni les abords de l'impasse. Les règles de stationnement sont communiquées aux familles par la mairie.

· Anniversaires : Les friandises emballées sont autorisées dans la mesure où les règles d'hygiène et de traçabilité sont respectées. Il en est de même pour les gâteaux à l'école des Minots. En dehors des anniversaires, aucune friandise n'est acceptée à l'école. Seul le goûter pour l'accueil périscolaire peut transiter dans le cartable. A l'école des Minots, la distribution d'invitation n'est pas autorisée. A l'école des Deux Lays, elle est tolérée dans la mesure où elle est la plus discrète possible et hors du temps de classe.

· Horaires des écoles : Les enfants restent sous la responsabilité des parents avant l'ouverture de l'école et après l'heure de sortie.

## Ecole de St Juire

	Accueil	Début de la classe	Fin de la classe
Matin	8h50	9h00	12h00
Midi	Prise en charge par le personnel municipal (sieste à partir de 12h45 pour les plus jeunes)		
Sieste	12h45		
Après-midi	13h20	13h30	16h30

## Ecole de La Réorthe

	Accueil	Début de la classe	Fin de la classe
Matin	8h35	8h45	12h00
Midi	Prise en charge par le personnel municipal		
Après-midi	13h20	13h30	16h15

Règlement intérieur validé en conseil d'école le 07/11/24.

Signature des parents :